

Présentation :

Le Local Jeunes est une structure pour les jeunes de 11 à 18 ans de l'ensemble du territoire. Il est situé au centre du village de Veynes, à proximité des établissements scolaires (école, collège et lycée), ce qui permet un accès facile pour les jeunes et les familles. La localisation de ce lieu a été réfléchi pour un accès rapide et facile pour les collégiens, les lycéens et les familles, facilement localisable, proche de parkings, d'arrêt de bus et du centre du village. Il est également dans la même rue que le marché du jeudi matin. Ce local jeunes dépend de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy.

C'est un lieu de rencontres, d'échanges, d'animations, d'écoute et d'expressions favorisant l'émergence de projets et de créations culturelles. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

Le local est régi par ce règlement intérieur qui a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de la structure et se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale. C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie du Local Jeunes est mis en place.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Le Local Jeunes accueille tous les jeunes du territoire, de 11 à 18 ans (**à partir de la 6ème et 11 ans révolus**).

Pour s'inscrire, il suffit :

- De remplir et de signer la fiche de renseignements
- De fournir les justificatifs indiqués sur celle-ci
- De signer ce présent règlement intérieur (Coupon à nous retourner)
- De s'engager à prendre connaissance du projet pédagogique de la structure.

ARTICLE 2 : OBJET

Le Local Jeunes a pour but :

- D'accueillir les jeunes, de leur proposer un lieu d'écoute et d'échanges
- De leurs permettre d'être acteurs dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive
- D'orienter les jeunes vers des partenaires en fonction de leurs besoins
- De centraliser leurs demandes, les accompagner à monter des projets
- De faciliter leur intégration dans la vie locale

-De favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Différents temps d'accueil sont prévus :

- L'accueil en « libre accès » : cela la favorise la mixité (sexe, âge,...), les rencontres, le dialogue, la détente et servira de tremplin à la création de projets.
- L'accueil avec animations : organisation d'animations et de soirées à thème, proposées aux jeunes en fonction de leurs demandes et attentes, organisation qui se fera avec leur participation. Ces animations seront gratuites ou payantes.
- Actions hors les murs : l'équipe pourra être amenée à sortir du local afin de proposer des actions en plein air, mais aussi pour faire participer des jeunes qui n'osent pas venir directement au local ou pour permettre à ceux dont la mobilité est réduite de participer à des actions. Ces actions se feront dans les communes du territoire de la CCBD.

La démarche de responsabilisation des jeunes se traduira dans les modalités de fréquentation des jeunes, différentes selon les âges :

- **Entre 11 et 13 ans** : la réglementation d'un accueil de jeunes prévoit l'accueil à partir de 14 ans, cependant nous bénéficions d'une dérogation qui permet d'accueillir les 11/13 ans. La famille doit signaler à l'inscription si le jeune peut quitter seul le lieu ou si un responsable légal vient le chercher (ou encore une personne de confiance le cas échéant). Un accompagnement spécifique et renforcé pour les 11/13 ans sur les temps d'ouverture et un lien étroit avec la famille sera mis en place. Le jeune doit rester présent minimum une heure au local. Il n'est pas autorisé à une circulation libre.
- **Entre 14 et 17 ans** : la circulation sera libre. Les jeunes peuvent venir et quitter la structure selon leurs envies. Ils devront néanmoins signaler à l'adulte présent leur arrivée et leur départ.
- Les **jeunes majeurs** (18/20 ans) sont accueillis exceptionnellement dans le cadre de leur scolarité ou de leur formation et sont soumis aux mêmes règles de vie définies dans l'article 6 de ce même règlement.

Les jeunes mineurs sont sous la responsabilité de l'équipe dès le moment où ils sont dans le local.

L'équipe professionnelle du local jeunes ne pourra pas être tenue responsable des accidents survenus à l'extérieur du local, notamment lors des déplacements du jeune.

Pendant les vacances scolaires, les horaires sont déterminés en fonction de la programmation des activités et elles doivent être respectées.

Le local jeunes ne dispose pas d'un service de restauration, de ce fait les jeunes devront être autonomes dans la gestion de leur repas lors d'animation en journée complète.

ARTICLE 4 : HORAIRES D'OUVERTURE

Le local est ouvert du lundi au vendredi selon des horaires convenus par l'équipe en fonction des besoins des jeunes et de leurs familles. Ces horaires sont fixés pour chaque année scolaire et communiqués aux familles et aux jeunes. Ils seront également affichés au local. Ces horaires sont précisés dans le projet pédagogique et éducatif.

Les jours d'ouverture et les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des projets et des besoins des jeunes. L'animateur pourra organiser des rencontres le samedi si nécessité et besoin du service. Des fermetures exceptionnelles seront également possible en fonction des contraintes du personnel (formations extérieures, ...).

Ces modifications sont communiquées aux familles et aux jeunes inscrits au local.

La réservation aux journées ou activités spécifiques est OBLIGATOIRE. L'inscription se fait auprès du responsable du local.

ARTICLE 5 : L'ADHÉSION

L'adhésion et l'accès au local jeunes sont gratuits. Le local est réservé aux jeunes de 11 à 18 ans. La participation à la vie de la structure ne sera prise en compte qu'une fois le présent règlement signé par le parent et le jeune, et le dossier d'inscription finalisé (fiche renseignement, fiche sanitaire, règlement intérieur).

ARTICLE 6 : LES RÈGLES DE VIE

Nous rappelons que l'espace jeune est avant tout un espace où chacun vient pour passer un agréable moment. Il est donc demandé à tous de faire particulièrement attention à son comportement.

Le jeune s'engage donc, lors de sa présence au Local Jeunes et lors des activités, à :

- Respecter les règles de vie en collectivité et de bonne moralité,
- Respecter les termes du présent règlement,
- Respecter le matériel, les locaux.
- Respecter les autres jeunes présents, les animateurs et le responsable du local jeunes
- Suivre l'ensemble des consignes et directives données par les animateurs.
- Respecter la vie du groupe et du local (rangement, vaisselle, nettoyage...)

Le local et le matériel devront être tenus en bon état, propres et rangés. Dans le cas de détérioration involontaire, le(s) jeune(s) responsable(s) devront réparer (si cela est possible) ce qui a été dégradé. Dans le cadre d'une détérioration volontaire, en plus de la réparation, une sanction pourra être prononcée par le responsable du local jeunes, vis-à-vis des jeunes impliqués. Cette sanction pourra aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.

Il est interdit au jeune de :

- Fumer à l'intérieur et devant de la structure
- Introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites, des armes et des animaux,
- Tenir tout propos ou comportement à caractère discriminatoire et sexuel.

Il est par ailleurs déconseillé d'apporter des objets de valeurs et si c'est le cas de veiller à la sécurité de ses effets et affaires personnelles. Ainsi que de ne pas apporter d'argent de poche durant les sorties. La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou autres.

Concernant le transport

Les jeunes s'engagent à respecter le règlement en vigueur dans tout transport en commun :

- Le conducteur, l'animateur et les autres passagers,
- L'interdiction de fumer, de manger et de se déplacer dans le véhicule pendant le trajet,
- L'obligation de mettre la ceinture de sécurité,
- Les équipements et la propreté du véhicule,
- Les horaires de rendez-vous,
- Les consignes de sécurité données par l'animateur.

Concernant l'utilisation du matériel informatique et du réseau Wifi

Au sein du local, les jeunes ont accès à un ordinateur mis à leur disposition (doté du contrôle parental) et au réseau wifi. Ils s'engagent à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment :

- Ne pas consulter des sites à caractère raciste, pédophile, pornographique ou incitant à la haine et à la violence
- Ne pas commettre délits et actes de piratage portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les membres de l'équipe professionnelle en accord avec le responsable du Local Jeunes pourront prendre des sanctions en cas de non respect du présent règlement.

Ces sanctions pourront aller de :

- la simple remarque verbale
- l'avertissement
- l'exclusion temporaire du jeune
- l'exclusion définitive du jeune

Dans ces 3 derniers cas, les parents ou tuteurs légaux seront prévenus. Outre une remarque verbale, toute sanction sera notifiée par courrier aux parents du ou des jeune(s) concerné(s).

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES - RGPD -

Les traitements mis en œuvre ont pour objet la gestion des inscriptions à l'accueil jeunes « Loc'ado ». Plusieurs bases légales sont applicables pour les différents traitements de données personnelles mis en place par l'accueil jeunes, en application de l'article 6.1 du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée :

- La mission d'intérêt public pour les traitements concernant l'inscription des mineurs au local jeunes ;
- L'obligation légale pour les traitements concernant les données de santé recueillies *via* la fiche sanitaire ;
- Le consentement pour les traitements concernant les autorisations au droit à l'image, pour faire partie du groupe WhatsApp/ou autre application nécessaire de la structure.

La communauté de communes du Buëch Dévoluy, et le logiciel « mon suivi social » sont les uniques destinataires des informations personnelles concernant les inscriptions à l'accueil jeunes Loc'ado;

En tant que responsable de traitement la communauté de communes du Buëch Dévoluy (CCBD) s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont elle est dépositaire dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 26 avril 2016 concernant la protection des données personnelles.

La CCBD ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, selon les durées de conservation légales (10 ans, 1 an pour les pré-inscriptions non confirmées, 3 ans pour les inscriptions refusées) et dans le respect de la réglementation en vigueur (instruction DGP/SIAF/2014/006, page 208).

Vous disposez, d'un droit d'accès et de rectification, un droit d'effacement, un droit d'opposition, un droit à la limitation des données qui vous concernent si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur. Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'adresser un courriel au délégué à la protection des données de la communauté de communes du Buëch Dévoluy à l'adresse électronique suivante : accueil@ccbd.fr ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité, à l'adresse postale suivante : Communauté de communes du Buëch-Dévoluy – A l'attention du délégué à la protection des données – La Mèretière, Maison du territoire Buëch-Dévoluy – 7 rue de la tuilerie – 05400 Veynes.

Règlement intérieur mis à jour septembre 2025

A découper et à remettre au responsable du Local jeunes

La signature de ce règlement est obligatoire par le parent et le jeune.

Nom et prénom du responsable :

Nom et prénom du jeune :

Date :

Signature(s) Parent(s):

Signature Jeune: